



SAUJ des Hauts de Seine (92)

## DEMANDE DE CERTIFICAT DE NATIONALITÉ FRANÇAISE

**Le certificat de nationalité française est le seul mode de preuve légale de la nationalité française** (article 30 du code civil), hormis les décisions de justice. En effet, la carte nationale d'identité, le passeport, l'accomplissement du service national, la qualité de fonctionnaire (etc..) ne constituent sur le plan légal qu'une présomption de nationalité, mais qui ne l'établit pas de manière absolue.

Le certificat de nationalité française ne vous sera pas remis immédiatement car le traitement de votre dossier suppose l'accomplissement de certaines vérifications entraînant parfois un allongement du délai moyen d'obtention du certificat de nationalité française.

Il se peut qu'à l'examen des pièces que vous avez initialement déposées, d'autres pièces complémentaires vous soient réclamées.

Le certificat de nationalité française qui vous sera remis en mains propres (sans procuration possible) est valable sans limitation de durée tant que votre situation au regard de la nationalité (faculté de répudiation, de déclinaison de la nationalité française, etc.) reste inchangée.

### Adresses utiles :

L'acte de naissance est à demander auprès de la mairie du lieu de naissance. L'acte de mariage lorsqu'il a été célébré en France s'obtient directement auprès de la mairie qui a célébré le mariage.

Si vous êtes né à l'étranger ou si votre mariage a été célébré à l'étranger, vous devez adresser votre demande au Service central de l'état civil 44941 NANTES CEDEX 9 ou sur Internet : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/index2.html>

### ATTENTION\*

Les actes d'état civil étrangers doivent être **produits en copie littérale et originale** et les documents en langue étrangère doivent être **traduits en français par un traducteur inscrit sur la liste des experts judiciaires** dressée par chaque cour d'appel française.

Les actes d'état civil étrangers doivent être apostillés ou légalisés dans les conditions prévues par les conventions internationales et les textes en vigueur (notamment le décret n°2020-1370) et être accompagnés le cas échéant du jugement supplétif et du certificat de non appel (si l'acte a été établi suite à un jugement supplétif). Pour plus de précisions, veuillez-vous rapprocher du Consulat du pays concerné.

→ *Si vous êtes né en France et domicilié à l'étranger : votre demande s'effectuera auprès du tribunal de proximité de votre lieu de naissance*

→ *Si vous êtes né en France et domicilié en France : votre demande s'effectuera auprès du tribunal de proximité de votre lieu de résidence*

→ *Si vous êtes né(e) à l'étranger et que votre domicile est fixé à l'étranger, vous devez adresser votre demande de certificat de nationalité française au au Pôle de la nationalité française Parvis du Tribunal de Paris 75 859 Paris Cedex 17*

## IDENTITÉ DE L'INTÉRESSÉ (pour lequel le CNF est demandé)

Madame  Monsieur

Votre nom d'usage : \_\_\_\_\_

Votre nom de naissance : \_\_\_\_\_

Vos prénoms \_\_\_\_\_

Vos date et lieu de naissance |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| à \_\_\_\_\_

Votre nationalité : \_\_\_\_\_

Votre adresse : \_\_\_\_\_

Code postal |\_|\_|\_|\_|\_|\_| Commune : \_\_\_\_\_

Adresse courriel \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

Si vous souhaitez donner votre consentement pour la communication électronique via le portail justice.fr (article 748-8 CPC), il convient de joindre à votre demande le cerfa 15414 (<https://www.justice.fr/formulaire/consentement-transmission-voie-electronique-formulaire-1541405>).

Numéro de téléphone : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

**Si vous avez contracté des mariages, produire les actes correspondants\* et éventuellement les décisions de divorce.**

**Si vous faites la demande pour votre enfant mineur**

Nom et prénoms du représentant légal : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance du représentant légal : \_\_\_\_\_

Adresse du représentant légal : \_\_\_\_\_

Code postal |\_|\_|\_|\_|\_|\_| Commune : \_\_\_\_\_

Adresse courriel \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

Si vous souhaitez donner votre consentement pour la communication électronique via le portail justice.fr (article 748-8 CPC), il convient de joindre à votre demande le cerfa 15414 (<https://www.justice.fr/formulaire/consentement-transmission-voie-electronique-formulaire-1541405>).

Numéro de téléphone : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

## **PIÈCES A PRODUIRE (EN ORIGINAL et PHOTOCOPIE) Actes étrangers voir encadré \***

### **Dans tous les cas :**

Pièce d'identité de l'intéressé (e) : carte d'identité (nationale ou étrangère) - passeport - titre de séjour si la demande concerne un mineur ou un majeur protégé, celle du ou des représentants légaux (parent(s), tuteur(s)...) ;

Le justificatif de votre domicile récent (quittance de loyer, EDF ou avis d'imposition à votre nom). Si l'intéressé est mineur le justificatif de domicile des deux parents (en précisant lequel héberge le mineur). En cas d'hébergement chez une tierce personne, même un parent, vous devez produire une attestation sur l'honneur de la personne qui vous héberge, sa quittance de domicile et sa pièce d'identité, le tout complété par un document administratif à votre nom à cette adresse (par exemple : avis d'imposition, attestation de sécurité sociale, de la C.A.F., relevé A.N.P.E. ou bulletin de salaire).

La copie intégrale (et non un simple extrait) datant de moins de trois mois de l'acte de naissance de l'intéressé(e) délivré par la mairie ou par le service central de l'état civil de Nantes ou à défaut de transcription sur les registres d'état civil français, l'acte de naissance étranger ;

Une photographie d'identité récente et normalisée (35 x 45 mm, de face et tête nue) de l'intéressé(e) et du ou des représentants légaux s'il s'agit d'un mineur

La copie intégrale de l'acte de naissance du père et de la mère de l'intéressé(e) délivré par la mairie ou par le service central de l'état civil de Nantes ou à défaut de transcription sur les registres d'état civil français, l'acte de naissance étranger ;

- L'acte de mariage éventuel des parents de l'intéressé délivré par la mairie ou par le service central de l'état civil de Nantes ou à défaut de transcription sur les registres d'état civil français, l'acte étranger ;
- Le Livret de famille de l'intéressé (e) ou des parents s'il (elle) est mineur(e)

**Le cas échéant :**

- La copie intégrale de(s) l'acte(s) de mariage récent de l'intéressé(e) délivrée(s) par la mairie ou par le service central de l'état civil de Nantes ou à défaut de transcription sur les registres d'état civil français, l'acte étranger ;
- Le justificatif de la dissolution du mariage (jugement de divorce ou acte de décès du conjoint - livret de famille à jour )
- Pour l'intéressé(e) mineur(e) : Certificat de scolarité de l'année en cours ou, si l'enfant n'est pas scolarisé, dernière consultation médicale du carnet de santé
- Précédent certificat de nationalité française de l'intéressé(e) ou d'un membre de sa famille au sens large.

***Et selon votre situation (cocher la case correspondante)***

**1°) Vous êtes français :**

- par naissance en France (vous êtes né(e) en France d'un parent qui y est lui-même né)

**Produire les actes d'état civil originaux correspondants délivré(s) par la mairie ou par le service central de l'état civil de Nantes ou à défaut de transcription sur les registres d'état civil français, l'acte étranger - voir encadré \*;**

Nom et prénoms du père : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance du père : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| à \_\_\_\_\_

Nom et prénoms de la mère : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance de la mère : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| à \_\_\_\_\_

Date et lieu de mariage des parents : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| à \_\_\_\_\_

- par filiation paternelle (votre père est français)

**Produire les actes d'état civil originaux correspondants délivré(s) par par la mairie ou par le service central de l'état civil de Nantes ou à défaut de transcription sur les registres d'état civil français, l'acte étranger - voir encadré \***

Nom et prénoms du père : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance du père : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| à \_\_\_\_\_

Nom et prénoms du grand-père : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance du grand-père : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| à \_\_\_\_\_

Nom et prénoms de la grand-mère : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance de la grand-mère : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| à \_\_\_\_\_

- par filiation maternelle (votre mère est française)

**Produire les actes d'état civil originaux correspondants délivré(s) par par la mairie ou par le service central de l'état civil de Nantes ou à défaut de transcription sur les registres d'état civil français, l'acte étranger - voir encadré \* ;**

Nom et prénoms de la mère : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance de la mère : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| à \_\_\_\_\_

Nom et prénoms du grand-père : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance du grand-père : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| à \_\_\_\_\_

Nom et prénoms de la grand-mère : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance de la grand-mère : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| à \_\_\_\_\_

**Produire, si vous êtes dans cette situation, les pièces suivantes :**

- la Déclaration d'option de nationalité ou de reconnaissance de la nationalité française (article 5 du traité franco-indien du 28 mai 1956 ou article 10 de la loi du 3 juillet 1975 relative à l'indépendance du territoire des Comores ou article 2 de l'ordonnance du 21 juillet 1962 relative à l'indépendance de l'Algérie ou article 13 de la convention franco-vietnamienne du 16 août 1955)
- le jugement de nationalité concernant l'intéressé et le certificat de non appel
- le décret de naturalisation, de réintégration ou la déclaration de nationalité (produire la copie du document)
  - par naturalisation : date du (ou des) décret(s) : .....
  - par déclaration : numéro et date : .....
- les justificatifs de votre résidence en France pendant 5 ans entre 11 et 18 ans et au jour des dix-huit ans si vous êtes français par acquisition de plein droit à votre majorité (vous êtes né en France et y avez résidé pendant minimum 5 ans de 11, 13 ou 16 ans jusqu'au jour de votre majorité selon le cas) : certificat de scolarité, attestation d'employeur, de stage ou A.N.P.E....etc) ;
- justificatif de domicile (certificat de travail, relevé de carrière, bulletin de paye) ou tout document d'époque justifiant de la conservation de la nationalité française par votre père/père, grands-parents ou vous-même lors de l'indépendance de leur, son ou votre pays d'origine (décret, jugement)**

Si vous n'êtes pas dans l'un des cas ci-dessus, vous devez apporter tout document prouvant la nationalité française de vos grands-parents paternels ou maternels, de vos parents ou de vous-même.

**Pour compléter votre dossier dans tous les cas :**

**Des pièces complémentaires pourront être demandées par le greffe**

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce formulaire **sont** exacts.

Fait à: \_\_\_\_\_ Le |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

**Signature de l'intéressé (ou du représentant légal si l'intéressé est mineur)**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.